

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/013

GRATUITE DE L'INSCRIPTION DANS LES MEDIATHEQUES
DU RÉSEAU DE
LECTURE PUBLIQUE DE SAINT-ANDRÉ

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

CARTE LECTURE PUBLIQUE		CARTE BIBLIOTHEQUE	
Médiathèque + Bibliothèque		Bibliothèque	
Habitants de Saint-André :	Tarif /an	Habitants de Saint-André :	Tarif /an
Familles:	15,00€/ an	Familles:	5,00€/ an
Adultes	12,00€/ an	Adultes	4,00€/ an
Enfants – 12 ans	Gratuit	Enfants – 12 ans	Gratuit
Ados, étudiants	5,00€/ an	Ados, étudiants	3,00€/ an
Chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés	3,00€/ an	Chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés	3,00€/ an

CARTE LECTURE PUBLIQUE		CARTE BIBLIOTHEQUE	
Médiathèque + Bibliothèque		Bibliothèque	
Habitants hors de Saint-André :	Tarif /an	Habitants Hors de Saint-André :	Tarif /an
Adultes	20,00 €/ an	Adultes	6,00 €/ an
Enfants – 12 ans	5,00 €/ an	Enfants – 12 ans	5,00 €/ an
Ados, étudiants	10,00 € / an	Ados, étudiants	4,00 €/ an
Chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés	10,00 €/ an	Chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés	4,00 €/ an

DCM20231214/013 -GRATUITE DE L'INSCRIPTION DANS LES MEDIATHEQUES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE SAINT-ANDRÉ.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Aujourd'hui les médiathèques s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs les usages que font les publics de leurs équipements culturels sont de plus en plus diversifiés : ce sont les usages de service sur place qui se développent, les médiathèques devenues plus attractives, deviennent de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'accès des services, figure l'inscription payante pour emprunter des documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu le coût d'un abonnement au réseau lecture publique de Saint-André, représente pour certains usagers, un frein financier, jusqu'à 15 euros pour un adulte habitant Saint-André (cf. tarifs en annexe).

L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription à un coût non négligeable pour la collectivité, engendre un fonctionnement administratif et financier complexe pour des recettes annuelles assez modestes (3 600 euros en moyenne pour les 2 équipements). De plus le personnel qui encaisse au titre de la régie de recettes doit être habilité à le faire.

Enfin la gratuité de l'inscription dans le réseau lecture publique serait un formidable levier de développement de la lecture sur le territoire en faveur de tous les citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Autorise l'inscription gratuite de tout usager à la médiathèque Auguste Lacaussade et à la médiathèque Adrien Minienpoullé, quelle que soit sa situation, son âge et son lieu de résidence ;

Article 2 :

- Approuve la date d'entrée en vigueur au premier janvier 2024.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 26 DEC. 2023
Fait à Saint-André le



Le Maire

Joé BEDIER